

## RISQUES GARANTIS

### Hospitalisation

Frais de Séjour

Honoraires **(4)** (Non signataire OPTAM / OPTAM-CO : 180 %)

Forfait Hospitalier (20€ /jour:hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)

Forfait Hospitalier Psychiatrie (15€ par jour)

Forfait Hospitalier Rééducation Convalescence

Forfait Participation Assuré (franchise 18 €)

Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence) **(8)**

Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)

### Transport

#### Actes Médicaux

Visites **(4)** (Non signataire OPTAM / OPTAM-CO : 180 %)

Consultations **(4)** (Non signataire OPTAM / OPTAM-CO : 180 %)

Actes de Spécialistes **(4)** (Non signataire OPTAM / OPTAM-CO : 180 %)

Soins à l'étranger **(1)**

#### Autres Actes Médicaux

Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés,...

Actes de Radiologie, Echographie **(4)** (Non signataire OPTAM / OPTAM-CO : 180 %)

Analyses Biologiques

#### Pharmacie

Médicaments remboursés par la sécurité sociale

Médicaments remboursés par la sécurité sociale

Médicaments remboursés par la sécurité sociale

#### Dentaire

Soins Dentaires

Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire

Piliers de bridge sur dent saine, par pilier

Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire

Orthodontie non pris en charge par la sécurité sociale

#### Optique

Lunettes et lentilles acceptées par le régime obligatoire

Forfait annuel Verres et Monture équipement **simple** par bénéficiaire **(3)**

Forfait annuel Verres et Monture équipement **complexe** par bénéficiaire **(3)**

**Sphère de -4 à +4 ou sphère de <-4 ou >+4**

Forfait annuel Verres et Monture équipement **très complexe** par bénéficiaire **(3) sphère de -8 à +8 ou sphère <-8 ou >+8**

Forfait annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an) **(3)**

Forfait annuel Lentilles jetables / refusées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an) **(7)**

#### Prothèses

Prothèses Auditives

Forfait Prothèses Auditives (Par An /Par oreille et par personne)

Prothèses Orthopédie

#### MEDECINE DOUCE

Ostéopathie, Chiropraxie, Acupuncture, Etiopathie **(5)**

**Cures thermales** (dans la limite des frais engagés pour les frais médicaux, de transports et de séjours)

#### Bien être et prévention **(6)**

Vaccins anti-grippe (pour les moins de 65ans)

Dépistage Hépatite B

Activité sportive Adultes (sur présentation facture acquittée de l'abonnement annuel ou licence)

Vaccins non remboursés par la Sécurité Sociale

Sevrage Tabagique

#### Forfait Naissance **(2)**

#### MUTUELLE ASSISTANCE (Service à la Personne)

#### Tiers payant

### Base Sécurité sociale

### Remboursement Mutuelle Catalane

80%

200%

80%

200%

+

100 % Frais Réels

+

100 % Frais Réels

+

Frais Réels 45 Jours / An

+

100 % Frais Réels

+

50€/Jour (prise en charge illimitée)

+

32€ /Jour

65%

180%

70%

200%

70%

200%

70%

200%

60% à 100%

100%

60%

200%

70%

200%

60%

200%

65%

100%

30%

100%

15%

100%

70%

250%

70%

250%

100%BR (base reconstituée BR=107,50€)

200%

100%

100%BR (base reconstituée BR=193,50€)

60%

100%

+

270 €

+

350 €

+

450 €

+

120 €

-

68 €

60%

100%

+

200 €

60%

100%

-

80 € / An /Bénéficiaire

65% - 70%

150%

-

100% Frais réels

-

100% Frais réels

50 € / An /Bénéficiaire

-

60 € / An /Bénéficiaire

-

50 € / an /bénéficiaire

-

300 €

-

OUI

-

OUI

**L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.**

**Le Maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation, des taxes ainsi que de l'équilibre technique du contrat.**

(1) Les soins effectués à l'étranger sont remboursés sous condition de convention conclue entre la France et le pays de séjour et en fonction du taux de remboursement en vigueur en France, (Taux sécurité sociale)

(2) Nouveau né inscrit dans les 3 mois suivant sa naissance : versement du forfait naissance en une seule fois avec 2 premiers mois de cotisations offerts.

(3) Sur présentation de la facture et de l'ordonnance. En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de correction, hors mineurs. La monture est limitée à 150€. L'équipement est déterminé SIMPLE, COMPLEXE, TRES COMPLEXE selon les caractéristiques de corrections fixées au décret. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(4) Du tarif de convention : L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(5) Prestations remboursées sur présentation de facture dans la limite des frais engagés. Le praticien doit être référencé comme professionnel de la discipline pratiquée. Limité à 2 séances par an, 40€ par séance.

(6) Sur présentation de la facture acquittée.

(7) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance.

(8) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle

Les prestations de services à la personne sont incluses dans ce contrat et assurées par Ma Mutuelle Assistance (détail dans le fascicule remis à l'adhésion)

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

## **GARANTIE UNIDOGE C 1**

**à partir du 1er Janvier 2018**

**LA MUTUELLE  
CATALANE**

Optez pour une mutuelle plus humaine

**Document non contractuel**

[www.mutuelle-catalane.com](http://www.mutuelle-catalane.com)

[contact@mutuelle-catalane.com](mailto:contact@mutuelle-catalane.com)

20 Avenue de Grande Bretagne - 66029 Perpignan Cedex - Telephone : 04 68 34 55 57